

## OBJECTIFS

Mettre à disposition sur l'ensemble du territoire les différentes installations nécessaires pour la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets.

### Effets attendus

- Diminution et prévention des pollutions de diverses natures
- Diminution de la charge polluante des déchets et de leur quantité
- Augmentation significative de la proportion de recyclage
- Protection de la santé de la population

### Lien avec le concept

- 03** Mener une politique active des équipements publics
- 05** Offrir des conditions favorables aux activités industrielles
- 20** Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain et protéger la population contre les nuisances

## PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Les objectifs de la politique cantonale de gestion des déchets sont définis par le concept de gestion des déchets et dans le plan de gestion des déchets.

Le canton vise une diminution à la source de la quantité de déchets produits et un recyclage accru des déchets.

Il choisit des procédés d'élimination qui se conforment aux règles de la protection de l'environnement dans son ensemble et qui ne reportent pas la pollution sur les générations suivantes.

### Mesures de mise en œuvre

- Réserver des surfaces judicieusement réparties sur le territoire cantonal pour le traitement et la valorisation des déchets
- Planifier les installations cantonales de traitement des déchets
- Optimiser les transports de déchets
- Poursuivre les investigations pour parvenir à une solution permettant d'assurer le stockage à long terme des mâchefers et des déchets destinés à la mise en décharge de type D/E, en prenant en considération les contraintes environnementales (protection du paysage et des eaux souterraines)

### Mandat de planification

Le canton :

- met en œuvre une politique permettant de diminuer la quantité de déchets produits et favorisant le tri et le recyclage ;
- met en place les conditions cadres pour l'implantation et la pérennité des installations publiques et privées nécessaires pour la récolte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets.

Les communes :

- réalisent sur leur territoire les équipements et installations nécessaires pour la récolte et le tri des déchets dans le cadre d'une approche intercommunale.

## ORGANISATION

**Instances concernées**

Confédération:	DETEC (OFEV)
Canton:	DT (OCEV, OU); DI (OCT)
Communes:	toutes
<b>Pilotage:</b>	DT (OCEV)

## AUTRES INDICATIONS

**Bases légales**

- LPE (loi fédérale sur la protection de l'environnement)
- OLED (ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets) [art. 5 relatif à la coordination avec l'aménagement du territoire]
- LGD (loi sur la gestion des déchets L 1 20)
- RGD (règlement d'application de la LGD)
- LS (loi sur la santé) [art. 22 relatif à la prévention des atteintes à la santé liées à l'environnement naturel et bâti]

**Planifications cadres**

- Plan de gestion des déchets du canton de Genève 2014-2017, DETA (DGE), 2015
- Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, DETA (DGE), 2013
- Concept cantonal de gestion des déchets 2002, DIME (DGE), 2002

**Études de base / Références principales**

-

## DOSSIER

**Problématique et enjeux**

L'activité humaine produit différents types de déchets. Une gestion rigoureuse de ceux-ci vise, d'une part, à éviter des pollutions de diverses natures et, d'autre part, à parvenir à recycler autant que possible les déchets dans un souci d'économie des ressources naturelles et de diminution des volumes de déchets à stocker en décharge.

L'organisation de la gestion des déchets du canton de Genève est définie par le plan de gestion des déchets. Ce document fixe les objectifs de la politique cantonale de gestion des déchets, qui peut être résumée comme suit:

1. diminuer à la source la charge polluante des déchets et leur quantité;
2. augmenter significativement la proportion de recyclage des déchets et inciter la population (ménages et entreprises) à trier;
3. choisir des procédés d'élimination qui protègent l'environnement dans son ensemble et qui ne reportent pas la pollution sur les générations suivantes ou à l'extérieur des limites cantonales;
4. garantir la vérité des coûts et faire en sorte que chaque génération supporte l'intégralité des coûts d'élimination des déchets qu'elle produit;
5. étudier au sein de l'administration les questions de la consommation des matières premières et de la production de déchets en favorisant, chaque fois que cela est possible, la diminution à la source, la récupération et le recyclage;
6. réprimer systématiquement l'élimination sauvage des déchets.

Le canton est doté de différentes installations publiques ou privées couvrant les besoins de la population et des entreprises en matière de valorisation, d'élimination et de stockage définitif de déchets.

Le canton est propriétaire des installations de compostage et méthanisation des déchets verts (site de Châtillon, Bernex), de la décharge de type D/E également située au site de

Châtillon et de trois espaces de récupération (ESREC) à Bellevue, Bernex (site de Châtillon) et à Carouge. L'exploitation de ces installations a été confiée aux Services industriels de Genève. Les installations de compostage et méthanisation étant vieillissantes, leur remplacement sur un nouveau site est prévu.

L'entreposage des mâchefers provenant de l'usine d'incinération des Cheneviers est partiellement réalisé sur le site de la décharge de Châtillon. La date de fermeture de cette décharge a été repoussée à plusieurs reprises. La recherche d'un nouveau site pour le stockage à long terme des mâchefers et des déchets destinés à la mise en décharge de type D/E se poursuit au niveau cantonal. La recherche du site adéquat exclut les zones à bâtir et prend en compte les différentes contraintes environnementales (protection des eaux de surface et souterraines, zones instables et inondables) et les sites protégés aux niveaux fédéral (inventaires fédéraux) et cantonal.

L'usine d'incinération des Cheneviers arrive en fin de vie vers 2020-2025. La reconstruction de l'installation sur place est prévue.

Avec le prochain déménagement de l'installation de recyclage de déchets minéraux implantée actuellement au lieu-dit Sous-Forestal (commune d'Avusy), le canton sera dépourvu d'un tel équipement sur toute la rive gauche. Le périmètre de la Tuilerie à Bardonnex, accueillant de longue date une gravière en bordure de l'Arande, présente des caractéristiques propices à la création d'une plateforme de recyclage de déchets minéraux et matériaux d'excavation. Elle sera mise au service des projets de développement de la rive gauche et permettra ainsi d'améliorer la répartition de ces activités de recyclage sur le territoire cantonal et ainsi de réduire sensiblement les distances parcourues par les poids-lourds. Son insertion dans le réseau viaire est également favorable et pourra encore être optimisé avec la réalisation de la route de contournement Sud de Perly. Fonctionnant en parfaite symbiose avec l'exploitation de la gravière, elle fera un usage rationnel du sol en mutualisant une partie de l'équipement.

### Démarche

La recherche de nouveaux sites de stockage ou de recyclage de déchets sera effectuée sur la base des critères suivants : origine des déchets à stocker/à recycler, impact sur l'environnement (trafic induit, périmètres de protection du paysage et des eaux souterraines, aspect visuel, nuisances sonores/olfactives, valeur agronomique des terres, hydrologie), en coordination avec les services de l'administration et les communes concernées.

N°	Projet	État de la coordination
1.	* La Tuilerie (Bardonnex)	Réglée
2.	Renouvellement de l'usine d'incinération des Cheneviers	En cours
3.	Nouvelle installation de compostage et méthanisation au Bois-de-Bay	En cours
4.	* Stockage des mâchefers (recherche de site pour une nouvelle décharge type D/E)	En cours
5.	ESREC, rive gauche (recherche de site en cours, secteur Trois-Chêne)	Information préalable

*N.B. : Les projets à incidences importantes (art. 8, al. 2 LAT) sont identifiés d'un astérisque (\*).*

*Lorsque ces projets passent à l'état de coordination réglée, une approbation formelle de la Confédération est nécessaire. Les projets sont, dans ce cas, identifiés d'un double astérisque (\*\*).*

## ANNEXES

Carte n° 11 « Gestion des ressources, des déchets et des eaux usées »

Carte n° 12 « Projets à incidences importantes »